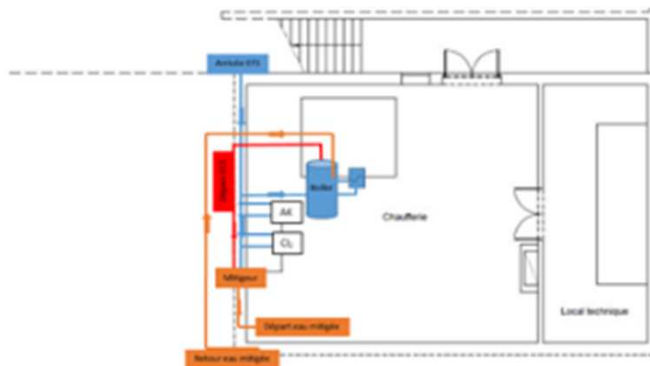




Province de
Hainaut



AVIQ



Risque d'exposition aux légionelles dans les collectivités (chiffres 2024 de HA).

Aspects législatifs.

Marc ROGER – Régie Provinciale Hainaut Analyses



Depuis plus de vingt ans, la Régie Provinciale Hainaut Analyses propose un service de prélèvement et d'analyse pour les bactéries du genre *Legionella*

Divers clients en fonction de la matrice analysée

Eaux propres (ECS, EFS): particuliers, maisons de repos, secteurs hospitaliers, centres sportifs, auberges de jeunesse, Internats, hébergements touristiques,...)

Eaux propres (piscines): douche en bout de ligne, jacuzzi,...

Eaux sales : humidificateurs, eaux de process (sidérurgie, cimenteries,...)

Tours aéroréfrigérantes





Prélèvements*

Les échantillons sont prélevés:

- Aux points où les bactéries *Legionella* risquent de proliférer
- Aux points d'échantillonnage représentatifs de l'exposition potentielle à ces bactéries

Méthodes : **ISO 19458 et FD T 90-522**

(apd. 2026, ISO19458 - méthode d'échantillonnage B)

*Prélèvements accrédités selon ISO 17025 – Certificat BELAC N°009-TEST)





Analyses en PCR*

Le principe repose sur la mise en évidence de l'ADN (analyse qualitative).

Bactérie recherchée : *Legionella pneumophila*

Résultat : présence ou non d'ADN de *Legionella pneumophila* vivantes ou mortes

Méthode : **AFNOR BRD 07/16-12/07.**
(Résultats en 3 jours ouvrables)



*Analyses accréditées selon ISO 17025 – Certificat BELAC N°009-TEST)



Analyses par culture*

Les prélèvements sont cultivés sur milieux spécifiques permettant l'identification et de quantification des *Legionella pneumophila* et des *Legionella spp.*

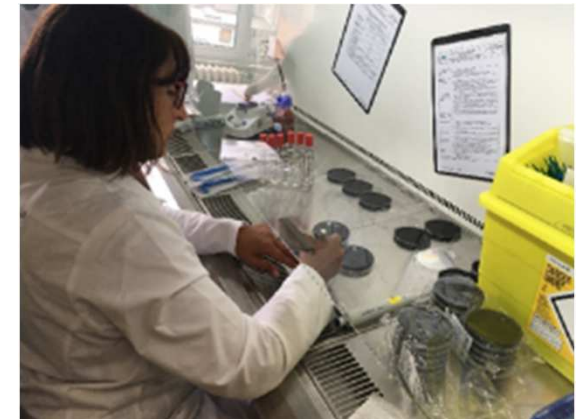
Les souches isolées de *Legionella pneumophila* sont caractérisées suivant leur sérotype (1 ou 2-15)

Méthode : **NF T 90-431**

Résultat en 15 jours ouvrables ->dénombrement des *Legionella spp.* et *L.pneumophila* et identification du sérotype.

(apd. 2026, EN ISO 11731)

*Analyses accréditées selon ISO 17025 – Certificat BELAC N°009-TEST)





Exposition aux légionnelles dans les collectivités

(Evaluation du risque d'exposition à partir des analyses réalisées en 2024 par le laboratoire de microbiologie montois de la Régie Provinciale de Hainaut Analyses).

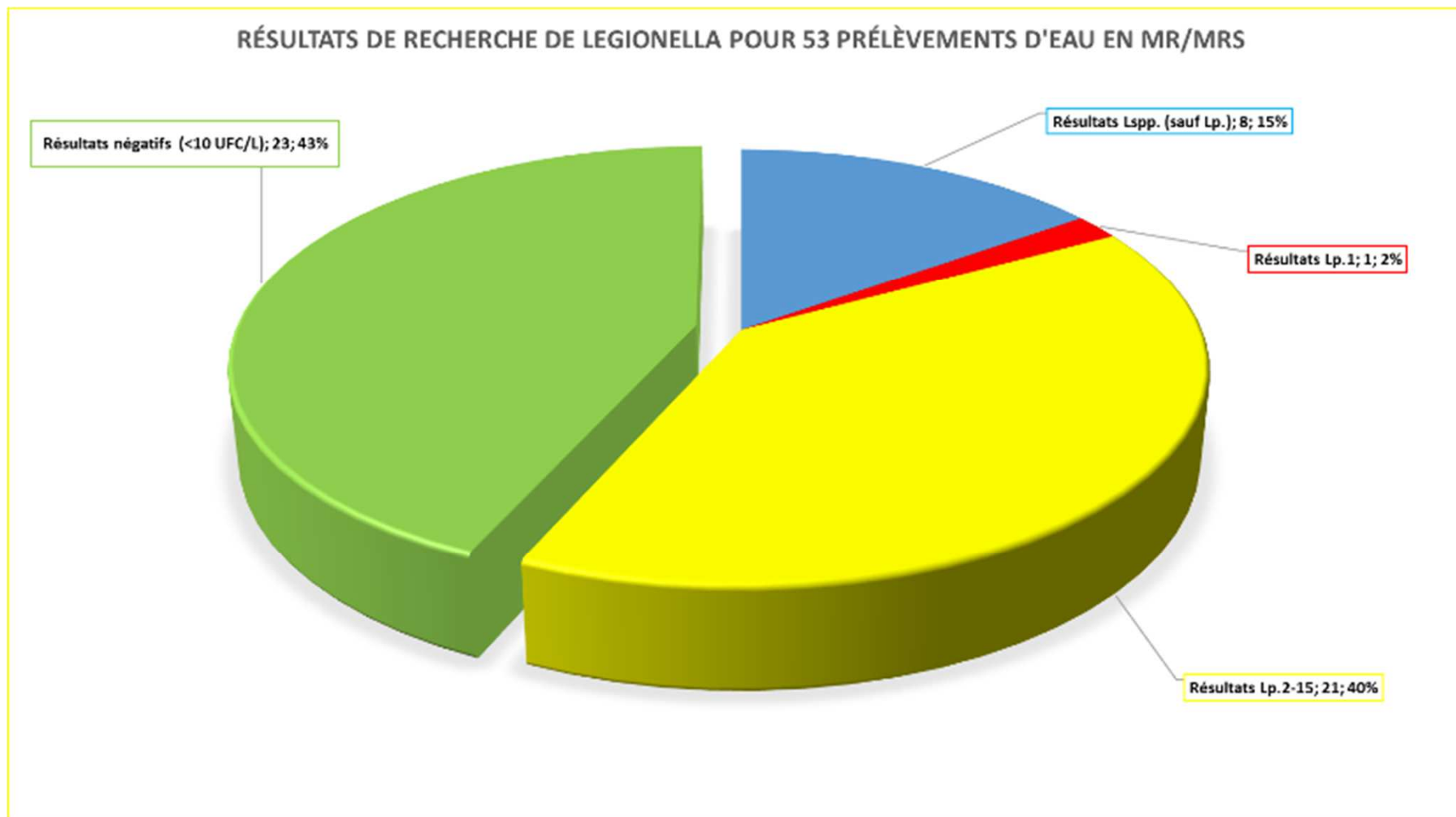
Toutes matrices confondues, le laboratoire de microbiologie a effectué 4169 analyses en 2024 de prélèvement pour la recherche, l'identification et le dénombrement de bactéries du genre *Legionella*

Examinons les résultats obtenus pour les collectivités suivantes:

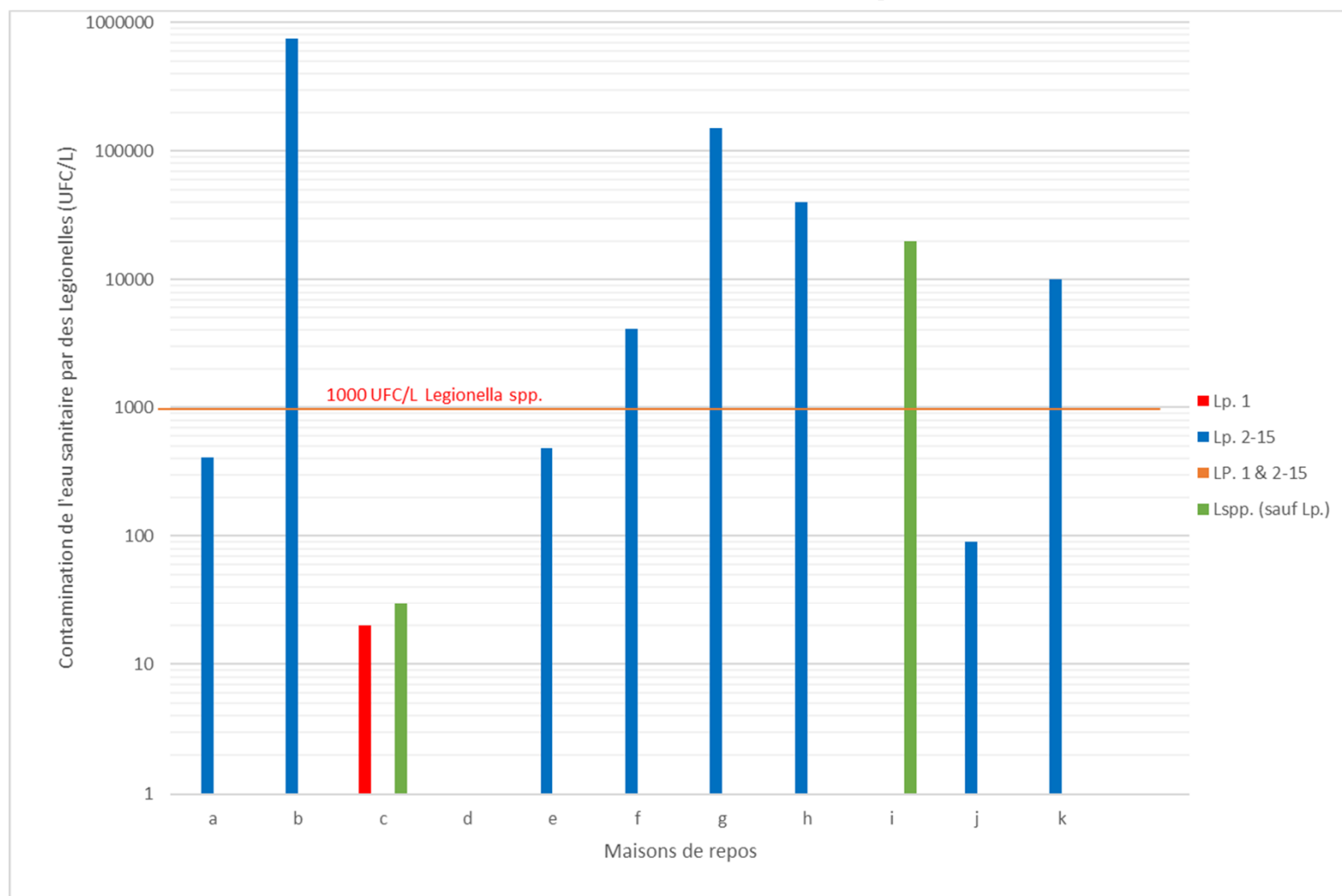
- > les maisons de repos,
- > les hôpitaux
- > les complexes sportifs
- > les auberges de jeunesse



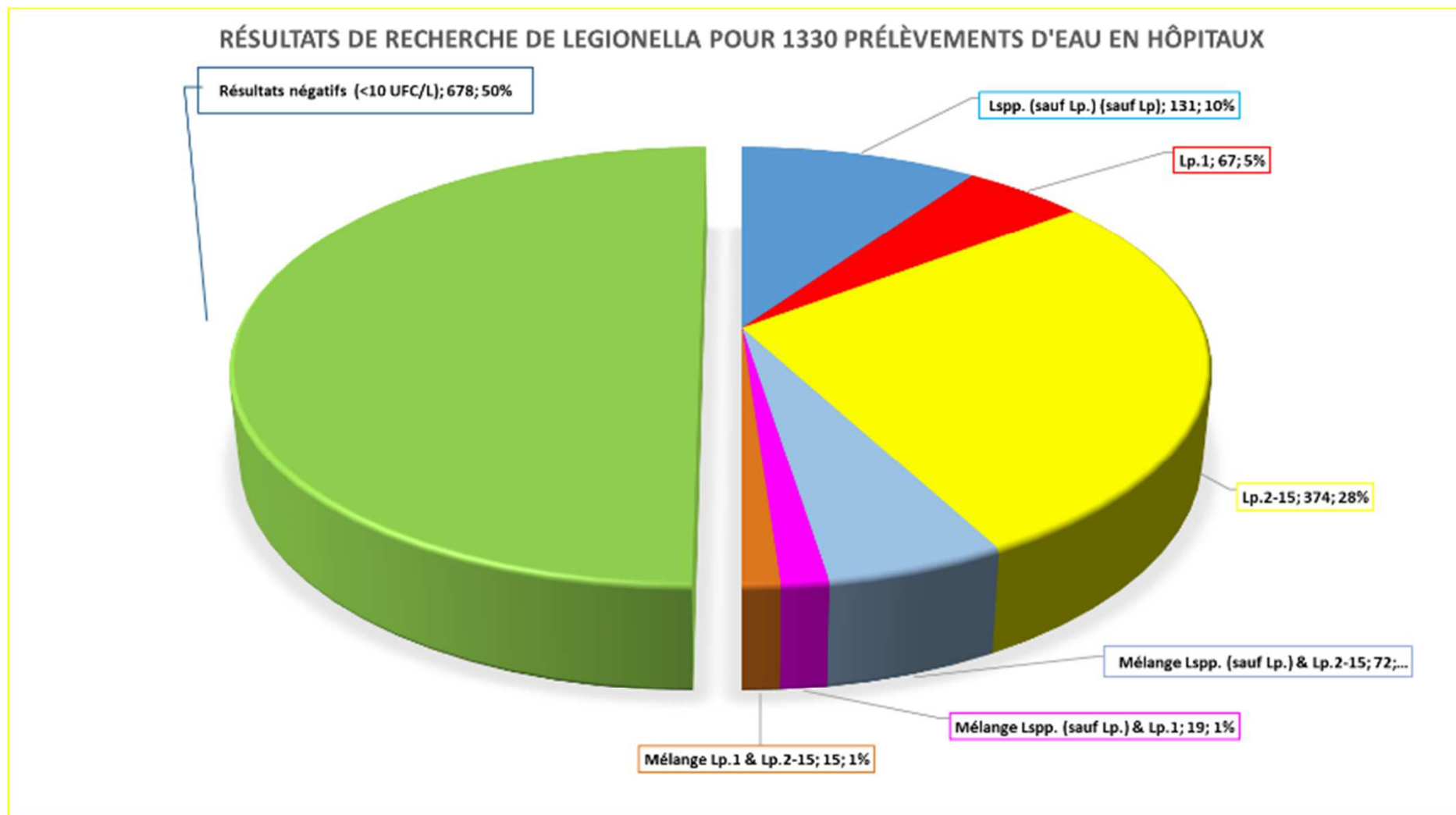
Contamination des eaux sanitaires des maisons de repos (11 établissements).



Contamination des eaux sanitaires des maisons de repos (11 établissements).

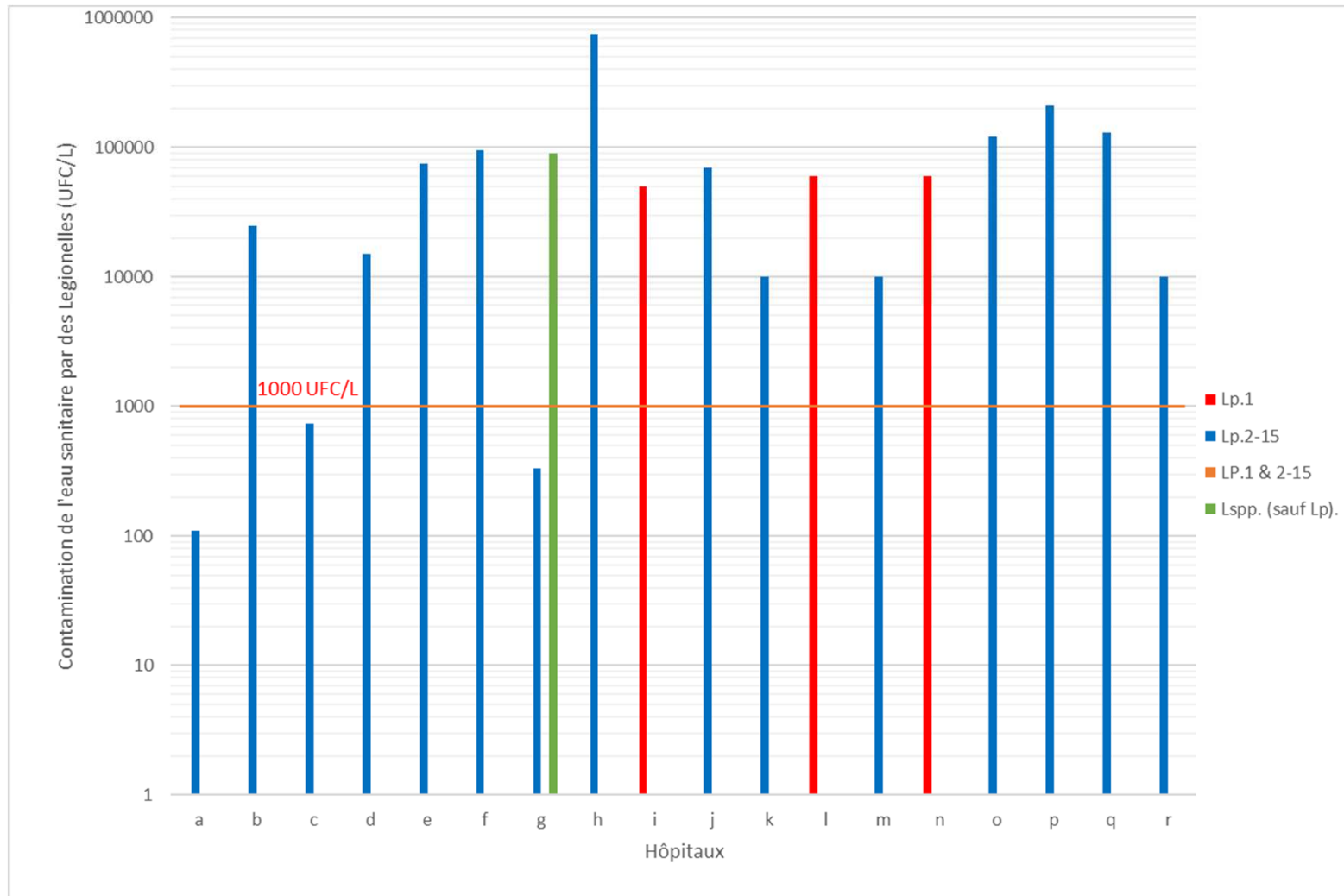


Contamination des eaux sanitaires des hôpitaux (18 établissements).





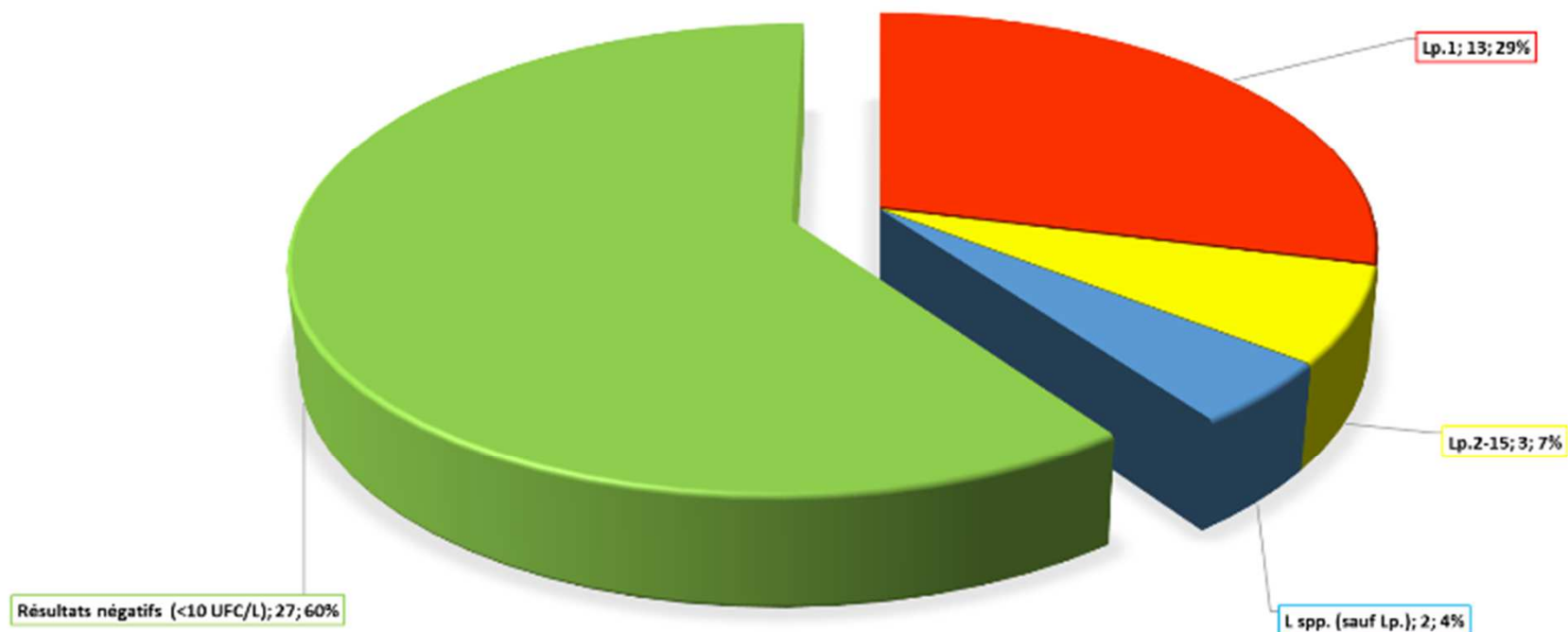
Contamination des eaux sanitaires des hôpitaux (18 établissements).





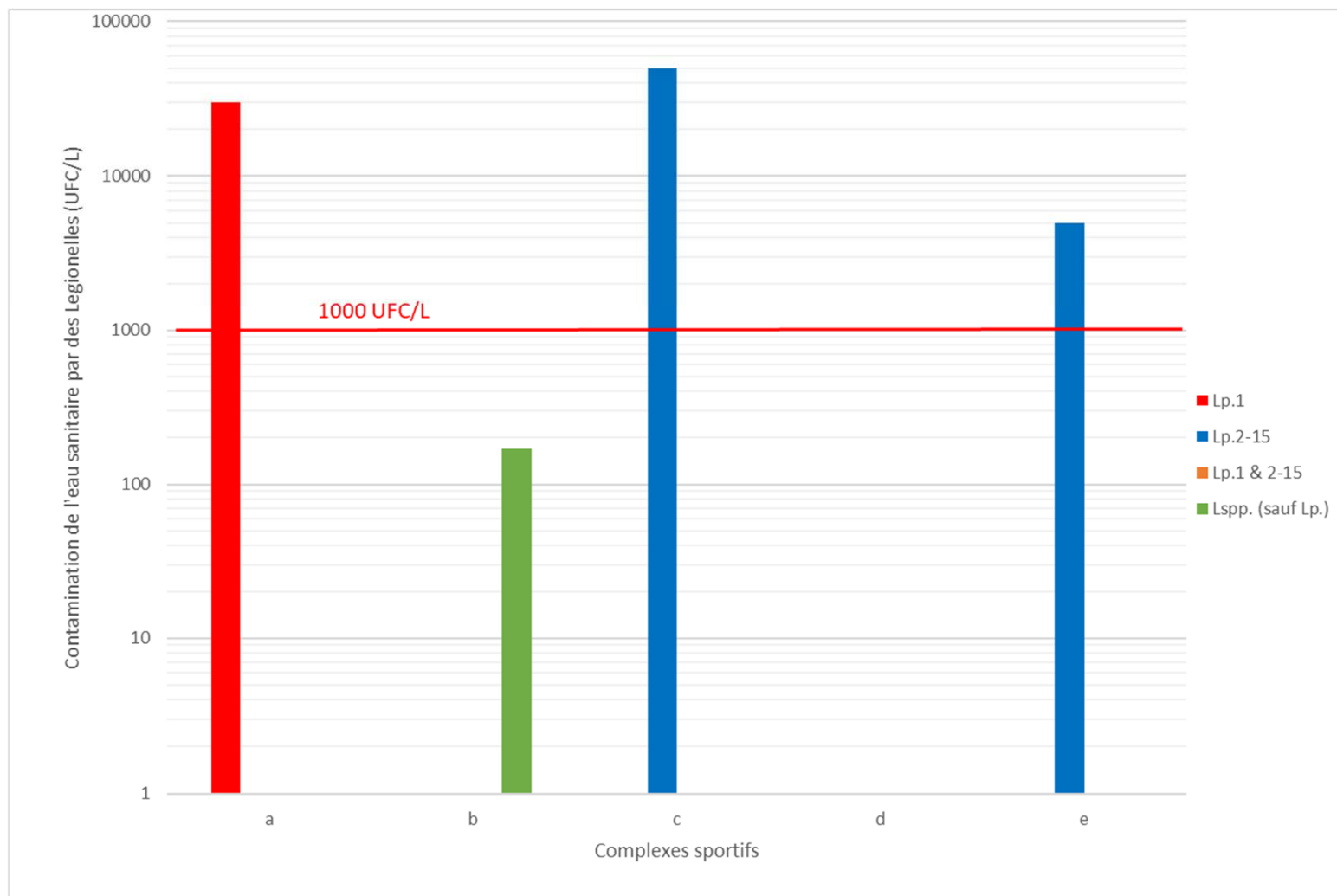
Contamination des eaux sanitaires des centres sportifs (5 établissements).

RÉSULTATS DE RECHERCHE DE LEGIONELLA POUR 45 PRÉLÈVEMENTS D'EAU EN CENTRES SPORTIFS





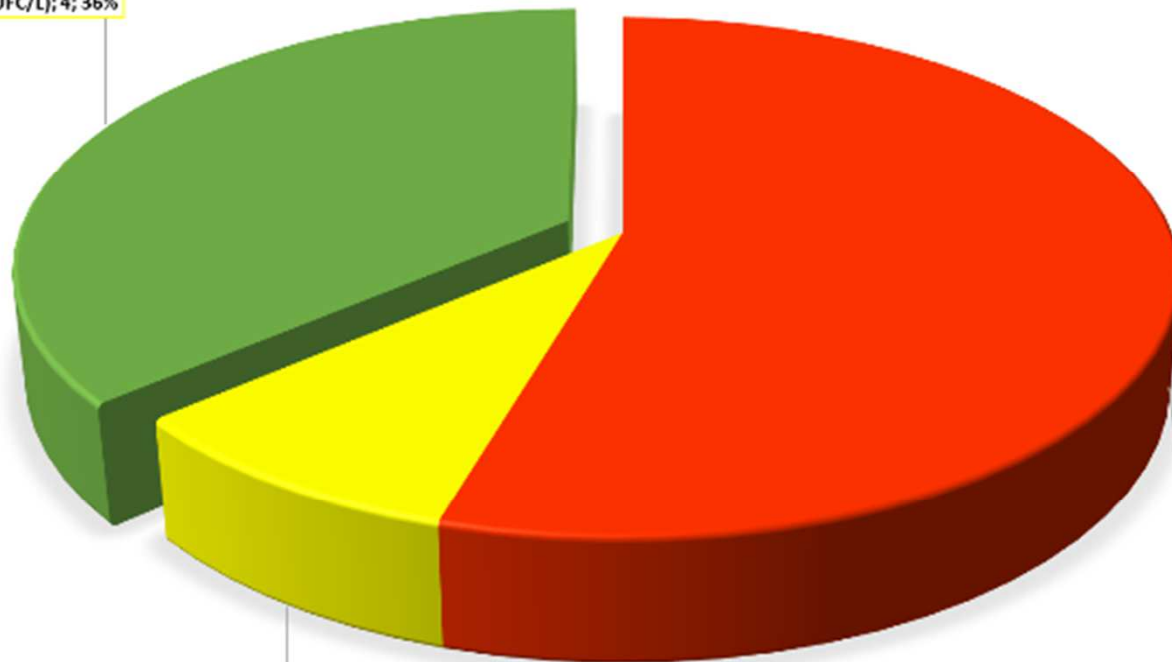
Contamination des eaux sanitaires des centres sportifs (5 établissements).



Contamination des eaux sanitaires des auberges de jeunesse (4 établissements).

RÉSULTATS DE RECHERCHE DE LEGIONELLA POUR 11 PRÉLÈVEMENTS D'EAU EN AUBERGES DE JEUNESSE

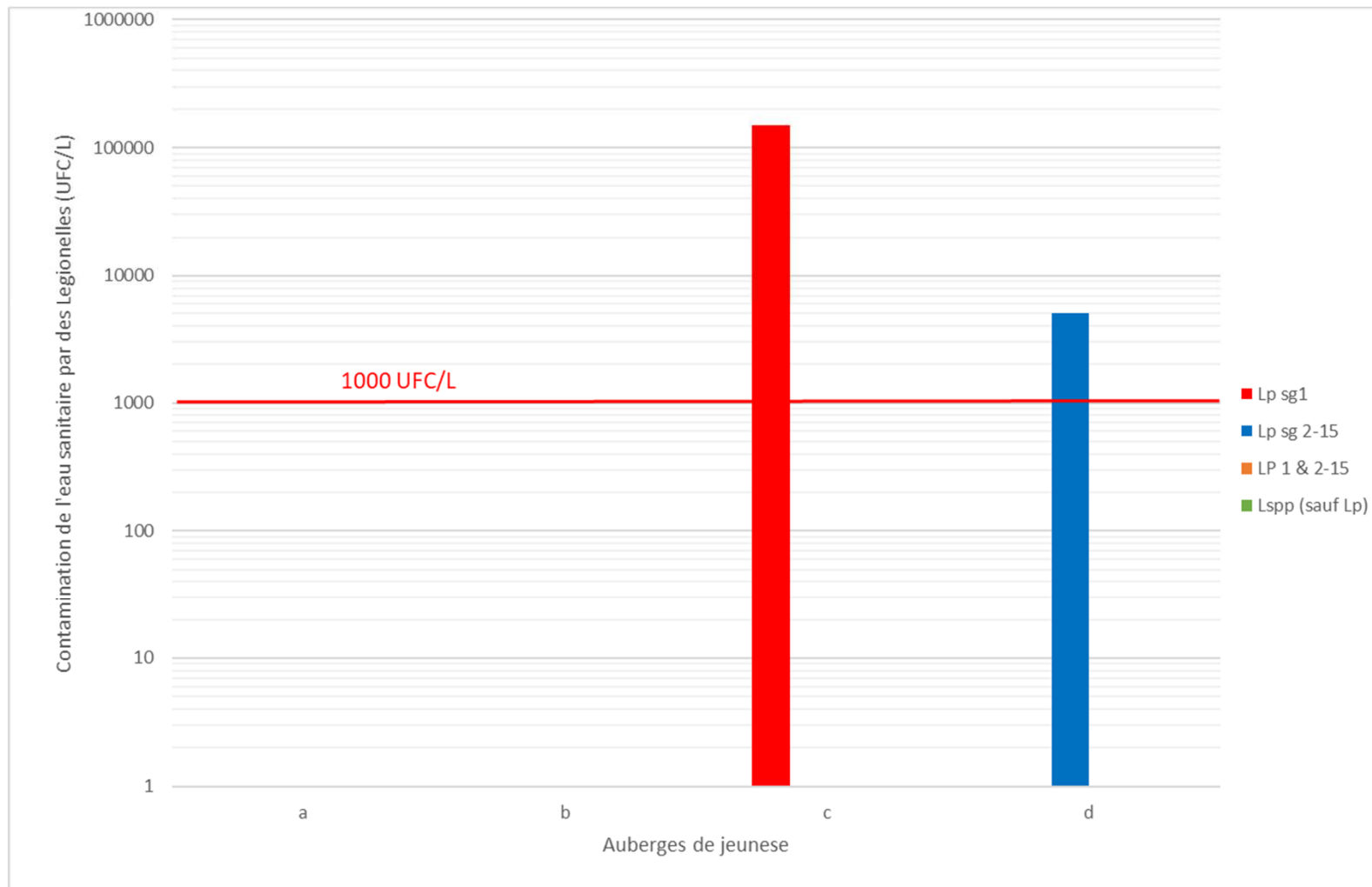
Résultats négatifs (<10 UFC/L); 4; 36%



Résultats Lp.2-15; 1; 9%

Résultats Lp.1; 6; 55%

Contamination des eaux sanitaires des auberges de jeunesse (4 établissements).





Législation wallonne

-« AR relatif aux agents biologiques » du 4 août 1996 (Code sur le bien-être au travail, Titre V, Chapitre III)

-AGW du 13 juin 2013 (M.B. 12/07/13) fixant les conditions sectorielles relatives aux bassins de natation

-AGW du 4 juillet 2002 (modifié le 21/12/2006) arrêtant la liste des projets soumis à une étude d'incidences et des installations et activités classées et divers AGW déterminant les conditions sectorielles et intégrales (-> pour les Tour Aéro Réfrigérantes de plus de 3000kW)

-Directive (UE)2020/2184 du Parlement européen et du conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. -> Code de l'eau (20 avril 2023).

-Rôle et responsabilité du Bourgmestre

NB. Nous allons examiner les documents en bleu qui concernent directement les collectivités. Pour et les références légales en vert, nous signalons simplement qu'elles existent et sont appliquées mais elles ne concernent pas directement les collectivités.



Législation wallonne

« AR relatif aux agents biologiques » du 4 août 1996 (Code sur le bien-être au travail, Titre V, Chapitre III)

-Comporte des règles relatives à la protection des travailleurs contre les bactéries *Legionella spp.*

-Legionella pneumophila est défini comme un agent pouvant déclencher une maladie chez l'Homme et risquant d'entraîner un danger pour les travailleurs

→L'employeur est tenu de prendre une série de mesures de gestion fondées sur le respect des principes de base d'un traitement correct des eaux de ville

→Oblige l'employeur à faire une analyse de risques et à prendre les mesures nécessaires



Législation wallonne

Directive (UE)2020/2184 du Parlement européen et du conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

-> Directive transposée en droit wallon le 20 avril 2023

Code de l'eau (art. D180 à D193bis et art. R251bis à R270)

= valeur paramétrique pour Legionella spp. < 1000 UFC/L



Législation wallonne

Directive (UE)2020/2184 du Parlement européen et du conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette valeur paramétrique de 1000 UFC/L devrait être diminuée en fonction de l'espèce *Legionella* identifiée et des lieux définis en 3 catégories suivant la sensibilité:

➤ Catégorie 1 : (sensibilité haute)	Etablissements fréquentés par une large population à haut risque	Hôpitaux, Maisons de repos,...
➤ Catégorie 2 : (sensibilité moyenne)	Etablissements fréquentés par une large population à risque modéré	Centres sportifs, hébergement toutistique,...
➤ Catégorie 3 : (sensibilité faible)	Etablissement fréquentés par une faible population ou par une population à faible risque	Logements,...



Législation wallonne

Directive (UE)2020/2184 du Parlement européen et du conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Un PLAN DE GESTION

pour le réseau interne de distribution d'eau sanitaire devra être mis en place dans Les établissements prioritaires (catégories 1 et certains 2). Ce plan de gestion reprendra les points suivants:

- Les données d'identification de l'établissement et les coordonnées de l'exploitant.
- Un schéma technique de l'installation d'eau sanitaire
- Un registre des travaux de rénovation ou de transformation de l'installation
- Un système d'enregistrement pour les opérations périodiques de maintenance, de vérification des équipements ECS et EFS
- Une analyse de risque
- La mise en place de mesures de prévention
- La mise en place des modalités de contrôle (*paramètres à contrôler (T°C, ...), points de prélèvement, fréquence de prélèvement,...*)



Législation wallonne

Directive (UE)2020/2184 du Parlement européen et du conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Un PLAN D'INTERVENTION

doit être prévu en annexe du plan de gestion. Ce plan d'intervention sera mis en œuvre dès que le seuil d'intervention est dépassé (1000 UFC/L en L. spp. ou moins en fonction de la catégorie d'établissement ou de la souche identifiée > Legionella pneumophila, sg 1 ou 2-15).

L'objectif poursuivi avec ce plan consiste à:

- Permettre d'identifier la source de contamination
- Gérer le développement des légionelles et assainir l'installation sanitaire contaminée
- Détailer les mesures de contrôle pour évaluer l'efficacité des mesures d'assainissement.



Législation wallonne

Directive (UE)2020/2184 du Parlement européen et du conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le SPW mettra en place un **organisme de contrôle** centralisé afin de :

- Collecter les plans de gestion via une plateforme informatique
- Planifier des contrôles aléatoires
- Gérer les suivi des notifications
- Autres actions à définir...



Législation wallonne

Le rôle et la responsabilité du Bourgmestre.

En cas de légionellose dans une collectivité en Wallonie, le bourgmestre est responsable de **l'exécution des mesures de police et de salubrité publique nécessaires pour protéger la population.**

Exécution des lois et règlements : Le bourgmestre est chargé de l'application des lois, décrets et règlements en vigueur.

Mise en œuvre de mesures de police pour assurer la salubrité et la sécurité publique

Plan de gestion de la légionellose : Il peut exiger la mise en place d'un plan de gestion de la légionellose dans les installations à risque, comme les douches ou les tours de refroidissement, afin de prévenir la prolifération de la bactérie.

Collaboration avec les autorités sanitaires : Il doit travailler en étroite collaboration avec les services de santé, les services d'analyse des milieux intérieurs (SAMI) et la police de l'environnement pour surveiller les risques et agir en cas de détection de cas de légionellose.



En conclusion :

Au regard des analyses de prélèvements effectués dans les collectivités en 2024, nous constatons que la majorité des installations sanitaires sont contaminées à un degré plus ou moins important.

La mise en application d'un cadre légal strict va obliger les responsables de ces institutions à instaurer des procédures conformes pour la surveillance et la prévention et probablement à investir des moyens importants dans la transformation de leur installation afin de réduire le risque d'exposition aux bactéries du genre *Legionella*.

Je vous remercie ...



Province de
Hainaut

**Chaque jour
avec VOUS !**

